Informations de base 2002/0186(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche Modification Règlement (EC) No 1936/2001 2000/0253(CNS) Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche

3.15.15 Accords de pêche et coopération

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(Date de nomination	
	PECH Pêche	MCKENNA I	30/09/2002		
Conseil de l'Union			Date		
européenne	Agriculture et pêche	2578		2004-04-26	
Commission européenne	DG de la Commission Commissaire				
	Affaires maritimes et pêche				

Evénements clés					
Date	Evénement	Référence	Résumé		
24/07/2002	Publication de la proposition législative initiale	COM(2002)0421	Résumé		
05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission				
14/07/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0417	Résumé		
25/11/2003	Vote en commission		Résumé		
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0438/2003			
26/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement				
26/04/2004	Fin de la procédure au Parlement				
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel				
		1	'		

Informations techniques				
Référence de la procédure	2002/0186(CNS)			
Type de procédure CNS - Procédure de consultation				
ous-type de procédure Note thématique				
Instrument législatif	Règlement			
Modifications et abrogations Modification Règlement (EC) No 1936/2001 2000/0253(CNS)				
Base juridique Traité CE (après Amsterdam) EC 037				
État de la procédure	Procédure terminée			
Dossier de la commission	PECH/5/16516			

Portail de documentation						
Parlement Européen						
Type de document	Commission		Référence		Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique			A5-0438/2003		25/11/2003	
Commission Européenne						
Type de document		Référence		Date		Résumé
Proposition législative initiale		COM(2002)0421 JO C 291 26.11.2002, p. 0212 E		24/07/2002		Résumé
Document de base législatif		COM(2003)0417		14/07/2003		Résumé

Informations complémentaires					
Source	Document	Date			
Commission européenne	EUR-Lex				

Acte final	
Règlement 2004/0869 JO L 162 30.04.2004, p. 0008-0017	Résumé

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

De nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs ont été adoptées en 2001 par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée, et par la CTOI pour certains stocks de grands migrateurs dans l'océan Indien. La proposition de Règlement du Conseil modifiant le Règlement 1936/2001/CE, visant à transposer dans le droit communautaire les mesures techniques adoptées par la CICTA et par la CTOI lors de ces réunions, n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Lors de sa 13ème réunion extraordinaire, qui s'est tenue à Bilbao, Espagne du 28 octobre au 4 novembre 2002, la CICTA et lors de sa septième réunion ordinaire, qui s'est tenue à Victoria, Seychelles du 2 au 6 décembre 2002, la CTOI ont adopté de nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée. La présente proposition modifiée vise donc à transposer dans le droit communautaire ces nouvelles mesures les recommandations, adoptées en 2001 et 2002, par le biais d'une modification du règlement 1936 /2001/CE.

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

2002/0186(CNS) - 24/07/2002 - Proposition législative initiale

OBJECTIF: transposer dans le droit communautaire les nouvelles recommandations adoptées au niveau international en matière de mesures de contrôle pour certains stocks de poissons grands migrateurs. CONTENU: la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), a adopté plusieurs recommandations et la commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a adopté plusieurs résolutions créant des obligations en matière de contrôle et de surveillance, qui ont été transposées dans le règlement 1936/2001/CE. En 2001, lors de sa dix-septième réunion, la CICTA et lors de sa sixième réunion ordinaire, la CTOI, ont recommandé de nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs. Ces recommandations et résolutions sont obligatoires pour la Communauté et il convient donc de les mettre en oeuvre. La présente proposition vise donc à transposer dans le droit communautaire ces nouvelles mesures par le biais d'une modification du Règlement 1936/2001/CE.

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

2002/0186(CNS) - 26/04/2004 - Acte final

OBJECTIF: transposer dans le droit communautaire les nouvelles recommandations adoptées au niveau international en matière de mesures de contrôle pour certains stocks de poissons grands migrateurs. ACTE LÉGISLATIF: Règlement 869/2004/CE du Conseil modifiant le règlement 1936 /2001/CE établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs. CONTENU: le règlement constitue une mise à jour du règlement 1936/2001/CE, lequel rassemble les différentes mesures de contrôle adoptées par trois organisations régionales de pêche (ORP) concernant les thonidés - la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et la Commission internationale du thon tropical (CITT). Depuis l'adoption du règlement, ces organisations régionales de pêche ont approuvé de nouvelles mesures qu'il faut à présent transposer dans le droit communautaire. ENTRÉE EN VIGUEUR: 07/05/2004.

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

2002/0186(CNS) - 13/01/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Patricia McKENNA (Verts/ALE, Irl), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'un seul amendement : le règlement en vigueur comporte un article (l'article 19) qui engage les États membres à s'efforcer de décourager leurs ressortissants de s'associer à des activités de parties non contractantes qui soient illicites, non réglementées et non déclarées. Pour le moment, cet article ne s'applique qu'à la zone de la CICTA, mais il conviendrait qu'il soit étendu à celle de la CTOI.